

# PROCES VERBAL DE LA REUNION

## DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2009

Le jeudi 10 septembre 2009 à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Joël BOUCHEZ, Maire**.

### Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 juin 2009 est approuvé à l'unanimité.

### Informations du Maire

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a pris un arrêté pour avancer l'heure d'entrée en classe au groupe scolaire Jacques Prévert. A compter du jeudi 10 septembre 2009, l'heure d'entrée dans les classes maternelles et primaires est fixée à 08 h 15 le matin au lieu de 08 h 30. L'heure de sortie le soir reste inchangée. Les cours des classes maternelles et primaires auront donc lieu de 08 h 15 à 11 h 15 pendant la durée des travaux, soit jusqu'à la mi-novembre sauf imprévus. L'heure de rentrée habituelle sera rétablie dès la fin des travaux.
  
- Monsieur le Maire demande à l'Assemblée s'il peut ajouter deux points à l'ordre du jour de la séance :
  - Ouverture d'une ligne de trésorerie
  - Accord sur le dispositif d'aide au diagnostic d'accessibilité des ERP de catégorie 1 à 4

L'Assemblée accepte à l'unanimité de traiter ces points supplémentaires au cours de la séance.

<b>RAPPORT n° 1 : Domaine de Grandchamps : approbation du rapport d'enquête publique et classement dans le domaine public</b>
---

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant le rapport d'enquête publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- PREND ACTE du rapport d'enquête publique et de l'avis favorable établi par Madame le commissaire-enquêteur
- DECIDE de poursuivre la procédure initiée en mars 2008 visant à l'application des dispositions de l'annexe VII de la convention de création et d'aménagement de la ZAC de Grandchamps, signée en 1972 par la commune de Mours, la Préfecture du Val d'Oise et l'aménageur.
- ACCEPTE le transfert d'office sans indemnité des voies ouvertes à la circulation de 8 mètres d'emprise au minimum (y compris les trottoirs existants), les réseaux et espaces verts partie Bâti-Services dans le domaine public de la commune.

- ACCEPTE l'acquisition et le classement des voies ouvertes à la circulation de 8 mètres d'emprise au minimum (y compris les trottoirs existants), les réseaux et espaces verts partie Bâti-Services dans le domaine public de la commune.
- DECIDE que le classement dans le domaine public sera effectif dès la signature de l'acte notarié et qu'il se fera sans délibération ultérieure.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

**RAPPORT n° 2 : Travaux au groupe scolaire et à la maison des associations :  
Modification du coût des travaux**

Considérant que des travaux supplémentaires sont à prévoir dus aux surcoûts des fondations engendrés suite au rapport de sol ;

Considérant que la commune a engagé différents bureaux de contrôles et a commandé des locaux provisoires pour assurer la restauration scolaire durant les travaux ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les travaux supplémentaires pour l'ensemble de l'opération.
- DIT que les crédits sont prévus au budget principal de l'exercice 2009

**RAPPORT n° 3 : Décision modificative n° 4 : travaux au groupe scolaire et à la maison des associations**

Considérant les travaux supplémentaires à venir dans le cadre des travaux de réhabilitation de la restauration scolaire et la création d'un local pour les jeunes et d'un garage-atelier à la maison des associations ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- DECIDE les virements de crédits suivants sur le budget principal de l'exercice 2009 ;

<b><u>Section d'investissement</u></b>	<b>Plus</b>	<b>Moins</b>
Article 2313 opération n° 10	5 500,00 €	
Article 2313 opération n° 11	134 500,00 €	
Article 2315 opération n° 12		50 000,00 €
Article 2128 et 2031 opérations n° 13		16 000,00 €
Article 2313 opération n° 6		40 000,00 €
Article 2313 opération n° 7		34 000,00 €

**RAPPORT n° 4 : Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2009 pour financer les travaux supplémentaires concernant la réhabilitation de la restauration scolaire et la création d'un local pour les jeunes et d'un garage-atelier à la maison des associations ;

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de la trésorerie ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE d'ouvrir un crédit de trésorerie de 60 000,00 €
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire et Madame le Receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

<b>RAPPORT n° 5 : Marchés Publics : Modification de l'article L 2122-22 du CGCT</b>
---

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE de rapporter la délibération du 20/03/2008 concernant le quatrième alinéa relatif aux marchés publics.
- DONNE délégation au Maire pour la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures, services et des accords-cadres quel que soit le montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

<b>RAPPORT n° 6 : Enfouissement du réseau téléphonique rue du Port et rue de Pontoise</b>
---

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour la dissimulation du réseau téléphonique rue du Port et rue de Pontoise, il est nécessaire de passer une convention avec France-Télécom pour définir les modalités techniques et financières de l'opération.

La commune est maître d'ouvrage de l'opération et les dépenses concernant les travaux de génie civil et les travaux de câblage sont partagées entre les parties à hauteur de 51% pour l'opérateur et 49% pour la commune.

Après signature de la convention entre les deux parties, France-Télécom versera à la ville la somme de 3 784,66 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n° 09DA151 entre la ville et France-Télécom.

<b>RAPPORT n° 7 : Rapport annuel 2008 du SIAPBE</b>
---

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont et Environs ;

Après examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'année 2008.

**RAPPORT n° 8 : Match gala du Variété Club contre vétérans Entente Beaumont-Mours**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un match exceptionnel de football se déroulera dans le cadre d'un gala le dimanche 04 octobre 2009 entre le variété club et les vétérans de l'entente Beaumont – Mours.

L'entrée est fixée au prix de 2,00 €.

Pour la bonne réalisation de ce gala, la section de football de Mours sollicite une aide exceptionnelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **avec 11 voix POUR et 1 abstention (M.MOREL)**

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € à la section de football de Mours.
- DIT que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget principal de l'exercice 2009.

**RAPPORT n° 9 : Bail précaire de location du local 6, place Marcel Poutrel pour l'établissement du dépôt de pain et de produits alimentaires**

Vu la délibération du 25 juin 2009 annonçant le départ du boulanger installé au local situé 6, Place Marcel Poutrel à Mours ;

Considérant que la commune a retrouvé un boulanger, Monsieur SAIDI, installé à DOMONT, qui a accepté de reprendre la location du local commercial sis 6, place Marcel Poutrel et d'en confier la gestion à son épouse Madame SAIDI Myriam, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, en vue de vendre du pain et des produits alimentaires ;

Vu l'exposé de Monsieur Alain PLAUT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, présentant à l'Assemblée Délibérante les conditions et les modalités du bail précaire du local commercial ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ACCEPTE les conditions et les modalités du bail précaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail précaire avec Madame MOUZAIA Myriam épouse SAIDI.

**RAPPORT n° 10 : Participation des riverains à l'entretien des berges du Ru pour 2009**

Considérant le coût des frais d'entretien des berges du Ru ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE de fixer la participation des riverains pour 2009 à 1,05 € par mètre linéaire de berge.

#### **RAPPORT n° 11 : Tarifs enseignants pour la cantine scolaire**

Vu la délibération du 25 juin 2009 fixant la revalorisation des tarifs cantine pour l'année scolaire 2009/2010 ;

Considérant que certains enseignants prennent leur repas à la restauration scolaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DIT que les enseignants qui souhaitent déjeuner sur place peuvent le faire selon les mêmes conditions et les mêmes tarifs que les élèves du groupe scolaire Jacques Prévert.
- DIT que les tarifs fixés dans la délibération du 25 juin 2009 s'appliquent aussi aux enseignants pour l'année scolaire 2009/2010.

#### **RAPPORT n° 12 : Centre aéré : vente de tickets unitaires pour les repas**

Vu la délibération du 25 juin 2009 fixant la revalorisation des tarifs des repas du centre aéré pour l'année scolaire 2009/2010 ;

Considérant que le système actuel repose sur la vente d'une carte de 5 repas et que la vente de tickets individuels est impossible ;

Considérant que certains parents sollicitent la vente de tickets individuels pour des raisons de commodité (les 5 repas n'étant pas toujours consommés par une même famille) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- ACCEPTE la vente de tickets individuels.
- FIXE, à compter du 14 septembre 2009, le prix du ticket individuel à 4,65 €.
- DIT que le prix du ticket individuel fera l'objet d'une revalorisation tous les ans.

#### **RAPPORT n° 13 : Subvention exceptionnelle au foyer rural pour la fête de la musique**

Monsieur le Maire rappelle que des musiciens ont joué à Mours le dimanche 21 juin 2009 pour la fête de la musique ;

Considérant que les musiciens méritent de recevoir une compensation financière pour leurs prestations ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **avec 9 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mmes DURCHON et LEHOUGAIS), 1 abstention (M. MOREL)**

- ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle au Foyer Rural qui s'en servira pour rémunérer les musiciens et couvrir ses frais d'organisation.
- FIXE le montant de la subvention exceptionnelle à 750,00 €.

- DIT que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget principal de l'exercice 2009.

**RAPPORT n° 14 : Taxe forfaitaire sur les terrains nus devenus constructibles**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE d'instituer sur le territoire communal la taxe forfaitaire sur les terrains nus devenus constructibles.
- DECIDE d'en informer les services fiscaux

**RAPPORT n° 15 : Renégociation des contrats d'assurance**

Monsieur Alain PLAUT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, porte à la connaissance de l'Assemblée le coût, les modalités et les conditions de nos contrats d'assurance en vigueur avec la société QUATREM Assurances Collectivités sise 45-4, rue Le Peletier 75423 PARIS CEDEX 09 et la compagnie Mutuelle du Mans Assurances sise 4, rue Léon Gaudin 95 260 BEAUMONT-sur-OISE.

Après examen, il s'avèrerait utile de renégocier nos contrats d'assurance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à résilier pour le 31 décembre 2009 nos contrats d'assurance en vigueur avec la société QUATREM et la société M.M.A.
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation pour cette affaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les nouveaux contrats d'assurance à intervenir avec les sociétés choisies suite à la consultation.

**RAPPORT n° 16 : Accord sur le dispositif d'aide au diagnostic d'accessibilité des ERP de catégorie 1 à 4**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- APPROUVE le principe d'adhésion au dispositif d'aide au diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public de catégorie 1 à 4 et SE DECLARE intéressé par la constitution d'un groupement d'achat.
- APPROUVE le principe d'adhésion et de signature de la convention à intervenir entre la commune de MOURS et le département du Val d'Oise.

**RAPPORT n° 17 : Décision modificative n° 5 de l'année 2009**

Vu la délibération du 25/06/2009 décidant de prélever une somme de 246,50 € du budget principal de l'exercice 2009 pour la verser sur le budget Caisses des Ecoles de l'exercice 2009 afin d'acquérir des manuels de mathématiques ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE les virements de crédits suivants sur le budget principal de l'exercice 2009 ;

**Section de fonctionnement****Plus****Moins**

Dépense : article 657361 : Caisse des Ecoles

246,50€

Dépense : article 6532 : Frais de mission

246,50 €

-

- DECIDE les mouvements de crédits suivants sur le budget Caisse des Ecoles de l'exercice 2009 ;

**Section de fonctionnement****Plus****Moins**

Recette : article 7474 : Commune

246,50 €

Dépense : article 6067 : Fournitures scolaires

246,50 €

**RAPPORT n° 18 : Décision modificative n° 6 de l'année 2009**

Vu la délibération du 25/06/2009 décidant de prélever une somme de 174,61 € du budget principal de l'exercice 2009 pour la verser sur le budget Caisse des Ecoles de l'exercice 2009 afin d'acquérir du mobilier scolaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE les virements de crédits suivants sur le budget principal de l'exercice 2009 ;

**Section de fonctionnement****Plus****Moins**

Dépense : article 657361 : Caisse des Ecoles :

174,61 €

Dépense : article 6532 : Frais de mission :

174,61 €

- DECIDE les mouvements de crédits suivants sur le budget Caisse des Ecoles de l'exercice 2009 ;

**Section de fonctionnement****Plus****Moins**

Recette : article 7474 : Communes :

174,61 €

Dépense 023 : Virement à la section d'investissement

174,61 €

**Section d'investissement****Plus****Moins**

Dépense : article 2184 : Mobilier :

174,61 €

Recette 021 : Virement à la section de fonctionnement

174,61€

**AFFAIRES DIVERSES**

- Monsieur Daniel CHARPENTIER informe l'Assemblée que la commission de sécurité a visité la salle polyvalente. La commission a émis quelques remarques :

- La mezzanine doit être dégagée de tout objet : les tapis qui y sont stockés doivent être enlevés
- Le désenfumage ne s'ouvre pas

- Existence de problèmes électriques
- La barre de seuil de la porte extérieure doit être nettoyée

La commission a remarqué que le rapport établi par l'APAVE en 2004 n'avait pas été suivi d'effets.

La commission rappelle que les personnels communaux doivent suivre une formation incendie. La société SICLI doit nous faire un devis à ce sujet.

Mais, le contrôle s'est bien passé dans sa globalité. La commission a émis un avis favorable

- L'Assemblée évoque les problèmes de stationnements gênants

La commune pourrait mettre de la peinture jaune devant chez Josette LEHOUGAIS et M. GENTAY et dans le haut de la rue du Port. En revanche, la commune ne peut pas instituer une zone bleue place Marcel Poutrel car nous ne disposons pas d'agent de police municipale pour veiller à la bonne application de l'arrêté municipal et verbaliser les contrevenants le cas échéant.

- Madame Carole DURCHON fait un point sur le forum des associations qui s'est déroulé le samedi 5 septembre 2009. La journée s'est bien passée, toutes les enveloppes ont été vendues. Il y a du monde et du beau temps.
- Monsieur Olivier LESUEUR souhaite établir le calendrier des manifestations pour l'année 2010. Les dates retenues sont les suivantes :
  - Samedi 16 janvier 2010 : Vœux du Maire
  - Samedi 04 septembre 2010 : Forum des Associations
  - Samedi 11 septembre 2010 : Sortie des Anciens
  - Samedi 18 septembre 2010 : Journée du patrimoine
  - Samedi 25 septembre 2010 : Fête du Boudin
  - Samedi 04 décembre 2010 : Repas des Anciens

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 05.